

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire



**CONVENTION CADRE
DE COOPERATION
INTERETABLISSEMENT
UNIVERSITAIRE**

L'Université Oran1, Ahmed Ben Bella

Et

**L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE D'ORAN – MAURICE
AUDIN**

Entre,

Université *Oran1, Ahmed Ben Bellasise* BP 1524 El M'Naouer, Oran, Algérie, représentée par son **Recteur, le Professeur Mostefa BELHAKEM**, ayant tous les pouvoirs à l'effet de la présente Convention

Ci-dessous désignée "**Université Oran1, Ahmed Ben Bella**",

D'une part,

L'Ecole Nationale Polytechnique d'Oran Maurice Audin sise Route d'Es-Sénia, BP 1523 El M'Naouer 31000 - Oran représentée par son **Directeur, le Professeur Elhouari BENCHIKH**, ayant tous les pouvoirs à l'effet de la présente Convention

Ci-dessous désignée "**ENPO-MA**",

D' autre part,

Article 01 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention cadre, ayant pour objet de fixer les conditions générales et les modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre l'Université Oran1, Ahmed Ben Bella, et l'ENP d'Oran Maurice Audin, en matière de Formation, de Recherche Doctorale, recherche Scientifique, recherche appliquée, de développement et transfert Technologique, dans des domaines mutuellement reconnus d'intérêts communs.

Il reste entendu que toute action de collaboration particulière fera l'objet d'un avenant spécifique.

Article 02 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Au titre de ce partenariat, les parties s'engagent à :

2.1 Engagements mutuel (Pédagogie, recherche, innovation, entrepreneuriat et brevets, documentation et système d'information ...) :

-Mutualisation rationnelle et ciblée des compétences et du matériel pour l'édification scientifique du pays

- Définition et réalisations entre les deux établissements partenaires de programmes coordonnés de recherche, de formation et d'enseignement dans tous les domaines d'intérêt communs et prioritaire pour les contractants dans ce cadre, et sous réserve de l'approbation des instances compétentes des deux établissements, des accords particuliers pourraient intervenir entre leurs facultés, leurs instituts, leurs départements, leurs laboratoires et leurs unités de formation et de recherche, leurs centres, leurs incubateurs. Ces accords particuliers seront annexés par un avenant spécifique au présent projet d'accord les parties contractantes.

- Identification par les parties contractantes de la présente convention des domaines d'intérêt commun en matière de formation initiale et continue et/ou de recherche et formation doctorale. Ils élaboreront et sous réserve de l'approbation des instances compétentes des deux établissements les projets qu'ils souhaitent développer conjointement toujours via des avenants spécifiques, dans le cadre de leur collaboration. Les partenaires mettront en œuvre les activités suivantes (toutes les disciplines peuvent être concernées)

- Affiliation et mutualisation des compétences et les moyens pour monter des formations communes, d'échanger des informations concernant les programmes d'enseignement, notamment en Master, afin de donner au système LMD sa véritable dimension de mobilité d'enseignement et d'étudiants,

- Accompagnement des laboratoires de recherche à la création des équipes de recherche communes, visant des problématiques connectées aux environnements respectifs des partenaires ; dans la perspective de renforcer l'apport des deux établissements dans le développement durable de leurs régions

- Collaboration cas échéant pour l'élaboration des cahiers de charges relatifs à l'acquisition des moyens pédagogiques constitués
- Collaboration cas échéant pour les prestation des biens et services liées aux domaines de la formation supérieure auprès des partenaires.
- Collaboration pour toute action liée à la formation supérieure dont conviendraient les partis
- Facilitation et renforcement des échanges scientifiques et pédagogiques entre établissements partenaires
- Elaboration des mécanismes de co-encadrement dans le cadre des formations doctorales et l'exploitation mutuelle des équipes scientifiques et l'échange des informations, des documentations scientifiques et pédagogiques nécessaires au développement de la recherche scientifique et de l'enseignement
- Organisation des consultations et des confrontations sur les programmes de recherche et de formation en cours et de promouvoir des séminaires ou des cours bloqués sur des périodes n'excédant pas dix jours, des colloques sur les thèmes correspondants et des séjours scientifiques nationaux dans le cas de projets de recherche ou de développement coopératif .
- Organisation de tout autre type de collaboration qui pourrait se révéler utile à réalisation de ces objectifs
- Financement de certains actions de coopération faisant l'objet de présent projet d'accord sera assuré par les établissements eux-mêmes, en fonction des textes réglementaires, leurs moyens, ou au moyen d'autres sources, notamment :
 - Par la mise de projet de recherche commune spécifique
 - Par la mobilisation de ressources propres aux établissements Partenairesetc
- La coopération en matière d'échange au profit de la formation des étudiants dans le cadre d'activités d'encadrement (PFE, Mastère, thèses) et d'enseignement (cours, modules de formation, modules de terrain/pratiques)
- Elaboration et réalisation communes d'actions de recherche et de formations. Des échanges réguliers seront organisés sur des thèmes de réflexion et d'action commune, en particulier dans les domaines d'intérêt commun aux deux établissements
- Organisation commune de rencontres nationales et internationale (conférences, séminaires, colloques, journées d'études, ateliers, forums, etc.) avec la participation d'étudiants et de chercheurs des deux établissements.
- Encouragement de la mobilité des étudiants, enseignant et chercher en facilitant les échanges des différentes catégories de la communauté universitaire, y compris les personnels administratif entre les établissements partenaires

- Assurance d'un meilleur encadrement pédagogique par la mise à la disposition d'enseignants, enseignants invités pour l'organisation de séminaires bloqués dans les spécialités déficitaires au niveau de l'un des deux établissements
- Elaboration en commun de contenus pédagogiques, de programmes d'enseignements pour la graduation et le master ainsi que l'encouragement au montage d'offres communes de formation doctorales au niveau national et international
- Délocalisation des formations en master et en doctorat et quand il y a manque de moyens dans l'un des deux établissements.
- Organisation de jurys mixtes dans la perspective d'enrichir l'expérience de collègues récemment habilités
- Optimisation de l'avantage de l'apport des experts étrangers de grande notoriété invités par l'un des deux établissements , notamment dans le cadre de projets internationaux, en leur donnant la possibilité d'animer des conférences ou des séminaires dans les deux établissements partenaires
- Coopération dans le cadre de la formation de 3ème cycle qui doit être adossée dans un laboratoire de recherche de l'un des deux établissements
- Implication dans le cadre de la formation de 3ème cycle des membres de CFD, des membres dans une équipe d'encadrement, ou des intervenants de l'un des deux établissements doit être appuyée en apportant toutes les facilités nécessaires.
- Montage de projets de recherche et de développement bilatéraux et multilatéraux communs à caractère national et/ou international et l'intégration des doctorants dans ces projets, voir le personnel administratif cas échéant.
- Coopération en matière de livrables relatifs aux projets de recherche (nationaux et internationaux)
- Formation d'équipes de recherche mixtes regroupant des chercheurs des deux, établissements, voir leurs partenaires respectifs en fonction de leur domaine de compétence et ce dans divers disciplines,
- Enrichissement des fonds documentaires des bibliothèques des établissements partenaires par le biais de la consultation directe ou du prêt dans les conditions réglementaires.
- Création de portails documentaires des bibliothèques universitaires.
- Facilitation de l'accès des doctorants aux différents laboratoires de recherche des deux établissements et ou leurs partenaires.
- Collaboration dans le cadre de la mutualisation entre les laboratoires de recherche et les prestations de services via des contrats et avenants spécifiques
- Création des consortia documentaires afin d'appuyer la négociation collective de l'accès en ligne aux principales sources d'information
- Définition et la mise en place d'une politique institutionnelle d'archives ouvertes.
- Collaboration pour l'aboutissement à l'élaboration de nouvelles problématiques de recherche appliquées
- Collaboration via l'organisation en commun de salon de valorisation de produits de recherche

- Mise en place d'une plate -forme d'enseignement à distance (intranet)
- Collaboration dans le cadre des plateformes (ex farabi ,etc)
- facilitation de la mise en ligne des contenus des séminaires ; des colloques des journées d'études et des opérations de formation organisés par les établissements partenaires, si une demande de l'un des établissements se fait.
- Coopérer en matière d'incubation (faciliter l'accès des porteurs de projets aux différents incubateurs, accélérateurs des deux établissements et ou leurs partenaires.)
- Co-organiser à la demande, des concours d'innovation dans le cadre de l'incubation
- Mutualiser l'expertise des experts invités dans le cadre de l'incubation entre les établissements
- Facilitation à la création de star up formés par des étudiantsdes deux établissements si le besoin ce fait ressentir
- Organisation en commun de salons de l'innovation et entrepreneuriat de porteurs de projets incubés

Article 03 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée illimitée, à compter de la date de sa signature par les deux parties.

A l'issue de chaque année de la période contractuelle, les deux parties se réuniront pour évaluer la présente convention et convenir éventuellement de modification.

Article 04: PROPRIETE / CONFIDENTIALITE

La présente convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur en matière de classification et de protection des informations et des documents, ainsi qu'en matière d'habilitation des personnels.

Article 05: MODIFICATION

Toute modification de la présente convention est soumise à un accord mutuel entre les deux parties. La demande de modification est exprimée par écrit, appuyée par un exposé des motifs, par la partie requérante.

L'autre partie devra répondre dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception avec accusé de réception de la demande de modification.

Toute modification acceptée par les deux parties fera l'objet d'un avenant conclu et ou convention spécifique dans les mêmes conditions de forme de la présente, et sera considéré partie intégrante de ladite convention.

Article 06: RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations, en l'informant par écrit au moins trois (03) mois à l'avance.

En cas de résiliation, les actions en cours de réalisation restent régies par leurs protocoles respectifs, sauf si les parties prenantes en conviennent autrement.

ARTICLE 07 : COMITE DE PILOTAGE

7.1. Un Comité de Pilotage est créé pour la durée de trois ans à renouveler durant la validité de la présente Convention Cadre, composé de trois (03) représentants de chaque Partie. Toute désignation fera l'objet de notification dans les termes de l'article 10 de la présente Convention Cadre.

7.2. Le Comité de Pilotage a pour mission de suivre la coordination des actions à mettre en œuvre dans le cadre des domaines de coopération convenus entre les Parties selon l'article 02 de la présente Convention Cadre. A ce titre, il est notamment chargé de :

- Définir le programme des actions et en assurer le suivi, la coordination et la validation ;
- Recommander au Comité Scientifique tout projet à concrétiser entre les parties ;
- Valider les programmes des actions, définis par le comité Scientifique, à mener dans le cadre des projets
- Approuver et valider les projets identifiés par le Comité Scientifique ainsi que les projets achevés ;
- Suivi des travaux et recommandations du Comité Scientifique
- Etablir des comptes rendus périodiques aux hiérarchies des Parties sur l'avancement des travaux du Comité Scientifique ;
- Arrêter les besoins en financement cas échéant
- Etablir un rapport périodique sur le déroulement des actions inscrites dans le cadre de la Convention Cadre ;
- Proposer la modification de la présente Convention Cadre en cas de nécessité ;

7.3. La présidence du Comité de Pilotage est assurée de manière alternée entre les parties de façon annuelle.

Le président du Comité de Pilotage désigne parmi ses membres un Secrétaire.

Le Comité de Pilotage établira son propre règlement intérieur.

ARTICLE08 : COMITE SCIENTIFIQUE

Suite à la mise en place du Comité de Pilotage, un Comité Scientifique sera constitué pour le suivi des projets de recherche éventuels. Il sera composé de membres représentants désignés par chacune des Parties en fonction de leurs compétences spécifiques dans le domaine considéré.

Article 09 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur et produira tous ses effets à compter de sa date de signature par les parties qui déclarent avoir pris connaissance du contenu de la convention.

En deux exemplaires originaux paraphés.

ARTICLE 10: NOTIFICATION

Toute notification entre les Parties, pour les besoins de la présente Convention Cadre, pour être valable, doit intervenir par courrier avec accusé de réception aux adresses suivantes :

Pour l'Université Oran1, Ahmed Ben Bella

Adresse : Université Oran1 B.P 1524 EL M'NAOUER, Oran.

Téléphone : 041 51 92 33

Email : n_ilesdz@yahoo.fr

Pour l'Ecole Nationale Polytechnique d'Oran-MA :

Directeur de l'Ecole

Adresse : B.P 1523 EL M'NAOUER Es-Sénia, Oran.

Téléphone : (213) 41 51 87 72

Email : dir.communication.relations-ext@enp-oran.dz

Chaque Partie est tenue d'informer l'autre Partie par notification écrite, de tout changement d'adresse, sous peine d'inopposabilité.

Fait à le 05/12/2021

MONSIEUR LE RECTEUR

l'Université Oran1, Ahmed Ben Bella

Pr. Mostefa BELHAKEM



MONSIEUR LE DIRECTEUR

**DE L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE
D'ORAN-MA**

Pr. Houari BENCHIKH

